

## Commune de MONFERRAN-SAVÈS

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT-HUIT NOVEMBRE à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 23 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Bertrand BESSE, M. Gérôme BEYRIES, Mme Sandrine BOUSSES, M. Raymond LABORDE, M. Fabien LECHES, M. Bernard MAGNE, M. Michel TOURON, Mme Maryelle VIDAL, M. Cédric WIECZOREK.

**EXCUSES** : Mme Audrey PEQUIGNOT, M. Arnaud SEGUIN.

**ABSENTS** : M. Jean DELIX, M. Frédéric SOULES.

**SECRETAIRE** : Mme Sandrine BOUSSES

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :

- en exercice : **treize**
- quorum : **sept**
- présents : **neufs**
- votants : **onze** (Mme Audrey PEQUIGNOT a donné pouvoir à M. Raymond LABORDE, M. Arnaud SEGUIN à Mme Maryelle VIDAL)

**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 17/10/2022
- Organisation du recensement 2023
- Participation employeur pour les risques santé et prévoyance des agents
- Réunion d'une commission pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde
- Passage de la route Infante sur la commune
- Participation au projet de sortie scolaire
- Voirie de la zone Largenté
- Projets pour l'année 2023
- Informations et questions diverses

**Approbation du PV du conseil municipal du 17 octobre 2022****PAS DE DÉLIBÉRATION**

Le PV du conseil municipal du 17 octobre 2022 rédigé par monsieur Raymond LABORDE est approuvé à l'unanimité des voix (11 voix).

**Organisation du recensement 2023**

**Délibération n°2022-083** décidant de l'organisation du recensement 2023

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix)

Madame le Maire explique au conseil que le recensement est effectué tous les cinq ans dans les communes de moins de 10 000 habitants, et qu'il aura lieu cette année à Monferran-Savès, du 19 janvier au 18 février. Il relève de la compétence des communes, qui doivent donc nommer des agents chargés du recensement.

Le rôle de coordonateur du recensement devrait être assuré par Mme Sans. Il est proposé au conseil de procéder au recrutement de deux agents recenseurs pour la durée du recensement. Les agents recenseurs seront amenés à utiliser leur véhicule personnel pour l'exercice de leur fonction à l'intérieur de la commune. Il faudra donc aussi indemniser ces frais de déplacement.

Il est proposé au conseil de recruter les agents recenseurs dans le grade d'adjoint administratif, avec une rémunération au premier échelon, pour la période du 5 janvier au 19 février. Il est également proposé de fixer l'indemnité de déplacements à 10€ par agent, ce qui correspond environ à la longueur de la voirie sur la commune multipliée par le taux habituellement appliqué aux agents en déplacement.

Plusieurs conseillers municipaux proposent d'augmenter l'indemnité de déplacements.

après avoir écouté l'exposé de Mme le Maire ;

après en avoir délibéré,

**décide** de charger le Maire de procéder au recensement,

**décide** d'autoriser le recrutement de deux agents recenseurs,

**décide** de fixer l'indemnité de déplacements à 50€ par agents,

Fait et délibéré le 28 novembre 2022.

## **Participation employeur pour les risques santé et prévoyance des agents**

---

**Délibération n°2022-084** décidant de la participation aux risques santé et prévoyance des agents.

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix)

Madame le Maire annonce au conseil que le comité technique réuni le 14 novembre dernier a émis un avis favorable à l'unanimité pour la participation proposée par la commune, à savoir 22€ pour la santé et 10€ pour la prévoyance. Elle propose donc de délibérer formellement.

Le conseil municipal devra par délibération décider :

- D'accorder une participation de la commune aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents au risque santé dans le cadre du dispositif de conventionnement, avec un montant de 22€ versé à l'organisme de protection sociale complémentaire,
- D'accorder une participation de la commune aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents au risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation, avec un montant de 10€ versé directement à l'agent.

Le conseil municipal,

après avoir écouté l'exposé de Mme le Maire ;

après en avoir délibéré,

**décide** d'accorder une participation de la commune aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents au risque santé dans le cadre du dispositif de

conventionnement, avec un montant de 22€ versé à l'organisme de protection sociale complémentaire,

**décide** d'accorder une participation de la commune aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents au risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation, avec un montant de 10€ versé directement à l'agent,

**décide** d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents pour le risque santé conclu par le CDG pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Fait et délibéré le 28 novembre 2022.

## Réunion d'une commission pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde

---

### PAS DE DÉLIBÉRATION

Madame le Maire informe le conseil du fait que le dernier plan communal de sauvegarde ayant presque dix ans, il convient de le mettre à jour. Dans cet objectif, il est proposé aux conseillers de réunir une commission. Sur la base du volontariat, les membres retenus sont M. Jérôme BEYRIES, Mme Sandrine BOUSSES, M. Raymond LABORDE, M. Bernard MAGNE, Mme Maryelle VIDAL.

## Passage de la route Infante sur la commune

---

**Délibération n°2022-085** engageant la commune dans le cadre du passage de la route Infante

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix)

Madame le Maire informe le conseil que l'Association Européenne de la Route d'Artagnan veut créer un itinéraire pédestre qui passera par Monferran-Savès. L'itinéraire, qui recoupe en grande partie le GR 653 est exposé au conseil.

Le conseil municipal,

après avoir écouté l'exposé de Mme le Maire ;

après en avoir délibéré,

**décide** de s'engager, en ce qui concerne les parties du tracé propriétés de la commune :

- À ne pas les aliéner,
- À préserver leur accessibilité,
- À prévoir la création d'itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière (ces itinéraires de substitution devront présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée) et à en informer le Département,
- À maintenir ces voies en état pour la circulation équestre, pédestre et cycliste,
- À ne pas les goudronner si elles ne le sont déjà,
- À procéder aux opérations d'aménagement, de balisage et d'entretien léger nécessaires à assurer la sécurité des usagers et au besoin à préserver l'état de la propriété concernée.

Fait et délibéré le 28 novembre 2022.

## Participation au projet de sortie scolaire

---

### PAS DE DÉLIBÉRATION

Madame le Maire rappelle au conseil que l'équipe pédagogique porte un projet de sortie scolaire, qui a déjà été discuté en conseil municipal. Information est faite au conseil du montant du devis. La subvention versée chaque année à la coopérative scolaire servant justement à financer les sorties scolaires, proposition est faite au conseil que la subvention versée en 2022 pour la coopérative scolaire (pour mémoire 2 150€) ainsi que celle qui sera versée en 2023 servent à financer cette sortie scolaire.

## Voirie de la zone Largente

---

### PAS DE DÉLIBÉRATION

Madame le Maire rappelle au conseil que la Zone d'Activité de Largente est gérée par la communauté de communes. Elle informe le conseil que cette zone d'activité provoque l'usure accélérée de la voirie alentour, du fait du passage de poids lourds. De ce fait la commune se retrouve à assurer des dépenses provoquées par des décisions de la communauté de communes. Un débat sans vote s'ouvre autour de la possibilité de confier une partie de la voirie à la communauté de communes.

## Projets pour l'année 2023

---

### PAS DE DÉLIBÉRATION

Madame le Maire expose au conseil les projets qui peuvent être portés en 2023 pour aménager le village. Sont évoqués en particuliers une rénovation du monument aux morts ainsi qu'un aménagement de la place de l'ancien relais. M. Touron propose de consulter les habitants avant de mener ce projet.

## Informations et questions diverses

---

### Point n°1 : Dépigeonnage

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune va faire appel à un nouveau prestataire pour la capture des pigeons.

### Point n°2 : Installation de panneaux solaires

M. Beyries évoque auprès du conseil la possibilité de faire intervenir l'association « Énergies citoyennes » pour étudier l'opportunité d'une installation de panneaux solaires, ainsi que d'une opération de désamiantage.

### Point n°3 : Possibilité de vente d'une parcelle à M. Deluc

M. Beyries informe le conseil qu'il a croisé M. Deluc, qui a de nouveau évoqué la possibilité d'acheter une parcelle appartenant à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le prochain conseil municipal est prévu le 9 janvier 2023 à 20h30 en salle du conseil.

La secrétaire de séance,  
Sandrine BOUSSES



Le maire,  
Maryelle VIDAL

